



remboursement des frais kilometriques

Par **emna**, le **19/03/2013** à **11:15**

Bonjour,

je donne des cours particulier a une eleve en bac , cours de 2h/semaine ,je voulais arrter car ça me fais trop de frais kilometriques (35km aller 35 km retour)la responsable de l organisme m arepondu verbalement que j ai le droit au forfait de frais kilometriques au dela de 25km c est a l ordre de 5.2 euros par voyage.

J etais paye en mois de janvier pour les trajets (ce montant ne figure pas sue le bulletin de paie)sauf que pour le salaire demois de fevrier j etais rembourser d un forfait qui ne correspond pas de tout a ce qu etait convenu en premier temps, j ai contacte l organisme qui m ont dit que le trajet n est un temps effectif de travail et qu elle est pas oblige de rembourser que dois-je faire
merci d avance

Par **P.M.**, le **19/03/2013** à **11:29**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le temps des déplacements professionnels se déroule pendant l'horaire de travail et s'il vous est payé, sinon, s'il fait l'objet d'une contrepartie financière ou en repos s'il dépasse celui habituel pour vous rendre sur le lieu de travail...